

DEC140314DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Thierry GALLOPIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8249 intitulée Plasticité du cerveau

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8249, intitulée « Plasticité du cerveau », dont le directeur est Monsieur Thomas PREAT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Thierry GALLOPIN, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

(La délégation de signature accordée à Monsieur Thierry GALLOPIN est limitée à 4 000€ H.T)

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 janvier 2014

Le Directeur d'unité
Thomas PREAT

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014